

## **COMPTE RENDU**

### **Conseil Municipal du Mercredi 6 janvier 2016**

**Ce mercredi 6 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEMOSQUET, Maire.**

**Etaient présents: Yves GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Auguste TESSON, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET, Gérard LARSONNEUR, Valérie LAISNEY, Philippe GOSSELIN, Pierrette FILTOPOULOS, Pascale DUBOSCQ, Gaëtan COENEN, Sylvie BEAUFILS, Michèle AGNES, Jean-Pierre LEGOUBEY, Béatrice GOSSELIN, Erick BEAUFILS, Hubert BAZIN, Pascal BIREE, Lucienne BOUCHARD, Arnaud BRIAND, Julien BURNEL, Nadège K'DUAL, David LAURENT, Jean LEDOYEN, Stéphanie POTET**

Après que Julien BURNEL, «étant le plus jeune conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance, Monsieur Michel LEMOSQUET a appelé les conseillers municipaux présents et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Il a recueilli les procurations, Claudine LEDOLLEY ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN et Jacky GAILLET ayant donné pouvoir à Michel LEMOSQUET.

Avant l'ordre du jour de la séance, Monsieur Erick BEAUFILS a demandé à prendre la parole afin de lire un courrier qui lui avait été adressé par Monsieur Jacky GAILLET, lequel demandait à Monsieur BEAUFILS d'en faire lecture au Conseil municipal à l'ouverture de la séance.

Monsieur Erick BEAUFILS a fait lecture complète du courrier de Monsieur Jacky GAILLET.

Puis, Monsieur Michel LEMOSQUET (en tant que membre le plus âgé de l'assemblée) a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et le conseil municipal a désigné deux accesseurs : Valérie LAISNEY et Gaëtan COENEN.

Juste avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Beaufils informe de la démission de Jean-Claude Leclerc le 21 décembre dernier. Comme la loi le prévoit, sa fonction de conseiller municipal revenait au suivant de sa liste « Une autre vision pour Gouville » soit Mr Renan CALLEC, qui après l'avoir contacté nous a fait part de sa démission. Nous avons donc contacté Véronique YBERT, puis Olivier LELIMOUSIN, puis Céline MARIE, tous ayant donné démission et c'est donc Manuel RIVET, le 7<sup>ème</sup> de la liste qui prend ce soir ses fonctions parmi nous.

#### I - Election du Maire

Monsieur LEMOSQUET a fait appel aux candidatures à la fonction de Maire de la commune nouvelle.

Erick BEAUFILS a présenté sa candidature.

Après un vote à bulletin secret, et à la majorité absolue (26 pour et 3 blancs), Monsieur Erick BEAUFILS a été proclamé Maire de la commune nouvelle de Gouville-sur-mer.

Monsieur Beaufils informe le conseil municipal que Monsieur Michel LEMOSQUET, ancien Maire de la commune historique de Boisroger, devient Maire délégué de droit de la commune nouvelle de Gouville s/mer.

## II - Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur Beaufils a précisé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à la majorité (2 contre : S.BEAUFILS et M. RIVET) à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Gouville s/mer.

Puis, le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints étaient déposées, il a été procédé à l'élection des adjoints.

La liste menée par Madame Béatrice GOSSELIN a recueilli 27 voix, la liste menée par Monsieur Jacky GAILLET a recueilli 1 voix et il y a eu un bulletin blanc.

Ont donc été proclamés élus à la majorité absolue les adjoints de la liste de Madame Béatrice GOSSELIN :

- 1<sup>er</sup> adjointe : Béatrice GOSSELIN
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Yves GOSSELIN
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre LEGOUBEY
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Françoise K'DUAL
- 5<sup>ème</sup> adjoint : David LAURENT
- 6<sup>ème</sup> adjointe : Lucienne BOUCHARD
- 7<sup>ème</sup> adjoint : François LEGRAS
- 8<sup>ème</sup> adjointe : Valérie LAISNEY

## III – Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

L'arrêté de création de la commune nouvelle de Madame la Préfète prévoit dans son annexe :  
« le montant cumulé des indemnités des élus de la commune nouvelle ne peut excéder le montant maximal auquel aurait droit une commune appartenant à la même strate démographique ».

Ainsi Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe maximale serait de :

- Pour le maire de la commune nouvelle = 43 % de l'indice 1015 qui est de 3 801.46 € soit 1 634.62 €
- Pour les adjoints de la commune nouvelle = 16.5 % de l'indice 1015 soit 627.24 € (à multiplier par le nombre d'adjoints votés)

Et propose :

- Pour le maire = 39 % de l'indice 1015
- Pour le maire délégué de droit et les adjoints = 15 % de l'indice 1015

Après que Monsieur Beaufiles a quitté la salle, et à la majorité (2 abstentions), l'indemnité votée pour le Maire est de 39 % de l'indice 1015.

Après que Béatrice Gosselin, Jean-Pierre Legoubey, Yves Gosselin, Françoise K'Dual, David Laurent, Lucienne Bouchard, François Legras et Valérie Laisney ont quitté la salle, le conseil municipal a voté à la majorité (2 abstentions) l'indemnité des adjoints à 15 % de l'indice 1015.

Monsieur le Maire informe des représentants de la commune au sein de la communauté de communes, qui ne changent pas : Erick BEAUFILS, Béatrice GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Michel LEMOSQUET, Yves GOSSELIN, David LAURENT et invite le conseil municipal à procéder à la constitution des commissions communales et désignation des représentants de la commune nouvelles aux différents syndicats.

#### IV – Constitution des commissions communales

- **Composition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** = Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles : Outre le maire qui est de plein droit le Président du C.C.A.S., le conseil d'administration comprend des **membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prévoir la composition du CCAS par 7 membres issus du CM.

Après un vote à bulletin secret de liste, sont élus à la majorité (un blanc) : Françoise K'DUAL, Michèle AGNES, Jacky GAILLET, Sandrine LEJEUNE, Michel LEMOSQUET, Lucienne BOUCHARD et Pascale DUBOSCQ.

Sont proposés par Monsieur le Maire, comme représentants des associations familiales, œuvrant dans le domaine social ou représentant des associations de retraités, de personnes âgées et de personnes handicapées : Jean ALEXANDRE, Françoise SAVARY, Chantale LABBE, Sandra ENEE, Francine CHEVREL, Valérie LAISNEY et Nadège K'DUAL.

- **Commission d'Appel d'Offres**

Le Président de cette commission étant le Maire.

Après un vote à bulletin secret de liste, sont élus à la majorité (un blanc) : Yves GOSSELIN, David LAURENT et Jean-Pierre LEGOUBEY, titulaires et Gérard LARSONNEUR, Jacky GAILLET et Philippe GOSSELIN, respectivement leurs suppléants.

- **CCID**

La commission communale des impôts directs (CCID) : Monsieur le Maire rappelle que sa composition doit intervenir dans les 2 mois qui suivent l'installation du CM, le maire en est le président et la désignation de ses 8 membres se fait par le directeur des services fiscaux sur une liste de 20 contribuables proposés par le CM, pour les communes de + de 2 000 habitants : le conseil municipal décide de transmettre les noms suivants :

Auguste TESSON, François LEGRAS, Béatrice GOSSELIN, Gérard LARSONNEUR, Philippe GOSSELIN, Jean-Pierre LEGOUBEY, Jacky GAILLET, Pascale DUBOSCQ, Gaëtan COENEN, Michèle AGNES, Yves GOSSELIN, Françoise K'DUAL, Michel LEMOSQUET, David LAURENT, Jean LEDOYEN, Arnaud BRIAND, Lucienne

BOUCHARD, Hervé BAZIN, Pascal BIREE et Anne-Marie RENOUF et JF BURNEL pour les hors commune.

- **Commission de révision des listes électorales**

Président = le Maire

1 délégué de l'administration par bureau (donc 2)

1 délégué du Tribunal de Grande Instance par bureau (donc 2)

MAIS on doit proposer 6 noms à la Sous-Préfecture pour les délégués de l'administration et 6 noms également au Tribunal de Grande Instance ; ce sont eux qui désigneront les délégués « retenus ». Le conseil municipal décide de présenter les noms suivants : Auguste TESSON, Pascal BIREE, Michel LEMOSQUET, Yves GOSSELIN, Jacky GAILLET, Gérard LARSONNEUR, François LEGRAS, Michèle AGNES, Pascale DUBOSCQ, Lucienne BOUCHARD, Philippe GOSSELIN, Françoise K'DUAL

V – Election des délégués et représentants de la commune nouvelle

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.)**

le conseil municipal a élu à l'unanimité :

2 titulaires = Yves GOSSELIN et Jean-Pierre LEGOUBEY

2 suppléants = Lucienne BOUCHARD et Jean LEDOYEN

- **Syndicat « Secteur d'Energie » (SDEM)**

le conseil municipal a élu à l'unanimité :

2 titulaires = Erick BEAUFILS et Jean LEDOYEN

- **Syndicat Mixte pour l'Equipement du Littoral**

le conseil municipal a élu à l'unanimité :

1 titulaire = Françoise K'DUAL et un suppléant = Philippe GOSSELIN

- **Délégué à l'assistance de gestion MANCHE NUMERIQUE**

le conseil municipal a élu à l'unanimité :

1 titulaire = Jean-Pierre LEGOUBEY

- **1 référent Défense Nationale** = Michel LEMOSQUET

- **1 référent Sécurité Routière** = Gérard LARSONNEUR

- **Centre Départemental d'Action Sociale (pour le personnel communal)**

1 titulaire = Jacky LEGAILLET et 1 suppléant = Lucienne BOUCHARD

VI – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les domaines dans lesquels le conseil municipal peut autoriser, en tout ou partie, le maire à agir pendant la durée de son mandat. Le conseil municipal devant préciser expressément les domaines concernés.

Après avoir pris connaissance de cet article et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services

publics municipaux ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses **pour une durée de douze ans**;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **dans une enveloppe de 4 600 €**;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions, le Tribunal Administratif, La Cour d'Appel et le Conseil d'Etat**;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 000 €**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles

un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 €**;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## VII- Mise en place des commissions municipales

Après avoir recueilli les choix de tous les conseillers municipaux, les commissions suivantes sont mises place :

- 1) " Travaux et entretien des bâtiments communaux voirie, camping, marchés, cirques et personnel y afférent."

- 1) Yves GOSSELIN
- 2) Michèle AGNES
- 3) Philippe GOSSELIN
- 4) Gérard LARSONNEUR
- 5) Arnaud BRIAND
- 6) Julien BURNEL
- 7) David LAURENT
- 8) Auguste TESSON
- 9) François LEGRAS
- 10) Françoise K'DUAL
- 11) Jacky GAILLET
- 12) Sylvie BEAUFILS

- 2) "Espaces vert, fleurissement, cours d'eau et patrimoine rural chemins non revêtus et espaces agricoles et personnel y afférent"

- 1) François LEGRAS
- 2) Michel LEMOSQUET
- 3) Philippe GOSSELIN
- 4) Julien BURNEL
- 5) David LAURENT
- 6) Yves GOSSELIN
- 7) Gérard LARSONNEUR
- 8) Auguste TESSON

- 9) Jean Pierre LEGOUBEY
- 10) Jacky GAILLET
- 11) Michèle AGNES

3) " Vie associative, culturelle et développement touristique + gestion des cabines, moulin, cimetières de Gouville, Moncarville et Linverville + relations avec la communauté de communes."

- 1) Béatrice GOSSELIN
- 2) Lucienne BOUCHARD
- 3) Gaëtan COENEN
- 4) Jacky GAILLET
- 5) Hubert BAZIN
- 6) Pascale DUBOSCQ
- 7) Pierrette FILTOPOULOS
- 8) Valérie LAISNEY
- 9) Philippe GOSSELIN
- 10) Manuel RIVET

4) "Enfance, petite enfance, vie scolaire et périscolaire et personnel y afférent + communication -Le Gouvillais-

- 1) Valérie LAISNEY
- 2) Stéphanie POTET
- 3) Jacky GAILLET
- 4) Béatrice GOSSELIN
- 5) Michel LEMOSQUET
- 6) Pascale DUBOSCQ
- 7) Sandrine LEJEUNE
- 8) Sylvie BEAUFILS

5) «Assainissement, urbanisme et informatique."

- 1) Jean Pierre LEGOUBEY
- 2) Auguste TESSON
- 3) François LEGRAS
- 4) Gérard LARSONNEUR
- 5) Arnaud BRIAND
- 6) Michel LEMOSQUET

➤ Avec une sous-commission dédiée à la carte communale de Boisroger :

- 1) Michel LEMOSQUET
- 2) Arnaud BRIAND
- 3) David LAURENT
- 4) Julien BURNEL
- 5) Hubert BAZIN
- 6) Pascal BIREE

6) " Finances, acquisitions foncières et immobilières."

- 1) Béatrice GOSSELIN
- 2) Erick BEAUFILS
- 3) Michel LEMOSQUET
- 4) Jean Pierre LEGOUBEY
- 5) Hubert BAZIN
- 6) Gaëtan COENEN
- 7) François LEGRAS
- 8) David LAURENT

7) "Développement de l'habitat social, action sociale et petites unités de vie."

- 1) Pascale DUBOSCQ
- 2) Sandrine LEJEUNE
- 3) Françoise K'DUAL
- 4) Claudine LEDOLLEY
- 5) Valérie LAISNEY
- 6) Michèle AGNES
- 7) Stéphanie POTET
- 8) Jacky GAILLET

8) " Banque alimentaire, activités et services en faveur des personnes âgées, cimetière de Boisroger."

- 1) Jean LEDOYEN
- 2) Nadège K'DUAL
- 3) Béatrice GOSSELIN
- 4) Sandrine LEJEUNE
- 5) Lucienne BOUCHARD
- 6) Françoise K'DUAL
- 7) Michèle AGNES
- 8) Michel LEMOSQUET
- 9) Jacky GAILLET
- 10) Valérie LAISNEY

9) " Développement sportif, économique et industriel, voirie et chemin ruraux du territoire de Boisroger."

- 1) Pascal BIREE
- 2) Yves GOSSELIN
- 3) Gaëtan COENEN
- 4) Jean LEDOYEN
- 5) Jean Pierre LECOUBEY
- 6) David LAURENT
- 7) Jacky GAILLET
- 8) Sylvie BEAUFILS
- 9) François LEGRAS





